



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et  
interdépartementale de  
l'environnement, De l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le **17 JUIL. 2023**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30 juin 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SOFRAT**

lieu-dit La Fontaine Rouge  
RD 404  
77410 Annet-sur-Marne

Références : E23 - 1687  
Code AIOT : 0006514023

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 juin 2023 dans l'établissement SOFRAT implanté au lieu-dit "La Fontaine Rouge" - RD 404 sur la commune d'Annet-sur-Marne (77410).

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le Syndicat Mixte de l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Lagny-sur-Marne a signalé au Préfet de Seine-et-Marne :

- des dégâts sur la clôture de son site de réservoirs d'eau potable de Carnetin, provoqués par un éboulement de blocs de béton provenant du stockage de déchets du BTP de la société voisine, SOFRAT, et par la haie de végétation non entretenue ;
- un dépôt de poussières à la surface de l'eau dans les cuves d'eau potable, ainsi qu'au niveau des trappes d'accès présentes sur le toit, les poussières étant susceptibles de provenir des activités effectuées sur la plate-forme de la Fontaine Rouge par les sociétés SOFRAT, BETAG 77 et SIFRAL.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOFRAT
- lieu-dit La Fontaine Rouge - RD 404 - 77410 Annet-sur-Marne
- Code AIOT : 0006514023
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOFRAT exploite une installation de valorisation de déchets du BTP par concassage au lieu-dit "la Fontaine Rouge" sur la commune d'Annet-sur-Marne.

Cette installation est enregistrée par arrêté préfectoral n° 2023 DRIEAT UD77 055 du 21 avril 2023.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- éboulement de blocs de béton ;
- émission de poussières ;
- paysage.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Conditions de stockage des déchets non dangereux inertes	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 19	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Prévention des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Prévention des émissions de poussières	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 37	/	Lettre de suite préfectorale	1 jour
5	Intégration paysagère	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Retombées de poussières	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 39	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que des blocs de béton ont endommagé la clôture qui sépare le terrain de la société SOFRAT des terrains des réservoirs d'eau potable exploités par le SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne. La haie de végétation à proximité de cette clôture nécessite d'être entretenue.

Des envols de poussières ont été également observés sur le stockage de déchets du BTP situé au nord de l'établissement.

L'inspection des installations classées propose au Préfet de Seine-et-Marne de demander à la société SOFRAT de :

- engager, dans un délai maximal de 1 mois, les mesures correctives afin d'éviter tout éboulement de blocs de béton des stockages de déchets du BTP ;
- rédiger, dans un délai maximal de 1 mois, une consigne indiquant les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de ne pas gêner au-delà des limites de propriété ;
- engager, dans un délai maximal de 1 mois, les mesures correctives afin d'éviter les émissions diffuses de poussières : recouvrir les versants des stockages de déchets du BTP de laitance issue du nettoyage des toupies de bétons des camions livrant le béton prêt à l'emploi de la société BETAG 77, société voisine de l'établissement de SOFRAT, augmenter la fréquence d'arrosage des pistes, arroser les stockages de déchets du BTP le cas échéant ;
- transmettre, dans un délai maximal de 1 mois, le rapport de la dernière campagne de mesures des retombées de poussières ;
- entretenir régulièrement les haies de végétation de son établissement ;
- établir, dans un délai maximal de 1 mois, un calendrier pour la réalisation des mesures d'intégration paysagères.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conditions de stockage des déchets non dangereux inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 19
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Chutes de blocs rocheux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : (...) « - les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; »
<b>Constats :</b> Il a été constaté un éboulement de blocs de bétons du stockage au niveau du stockage de déchets inertes de BTP, situé au Nord de l'établissement, au voisinage des réservoirs d'eau potable exploités par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la région de Lagny-sur-Marne. Cet éboulement a endommagé une partie de la clôture située en contrebas de ce stockage de déchets du BTP. L'exploitant indique qu'il va créer un muret à base de bloc béton légo en contrebas de ce stockage afin de retenir tout éboulement de blocs rocheux vers le terrain voisin, dès qu'il aura réparé la clôture.  L'exploitant devra rédiger une consigne indiquant les conditions de stockage des produits ou des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de ne pas gêner au-delà des limites de propriété.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

N° 2 : Prévention des émissions de poussières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, E
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant adopte, les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :  Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées.  Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.  Les surfaces où cela est possible sont végétalisées.  Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.  « Les produits minéraux ou les déchets non dangereux inertes entrants, sortants ou en transit sont préférentiellement acheminés par voie d'eau ou par voie ferrée, dès lors que ces voies de transport sont voisines et aménagées à cet effet.  (...)
<b>Constats :</b> L'exploitant arrose régulièrement les pistes afin d'éviter l'envol de poussière lors de la circulation des engins. Un dispositif de lavage des roues des engins et des camions se trouve à la sortie du site. Une convention a été mise en place avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne permettant à la société SOFRAT de nettoyer la route départementale qui dessert l'établissement. Un merlon végétal et des arbres ont été mis en place au Nord de l'établissement le long de la RD 105A. Lors de l'inspection, il a été constaté l'envol de poussières au niveau du stockage situé au Nord de l'établissement, au voisinage des réservoirs d'eau potable. L'exploitant propose de recouvrir les versants de ce stockage de laitance issue du nettoyage des toupies de bétons des camions livrant le béton prêt à l'emploi de la société BETAG 77, société voisine de l'établissement de SOFRAT.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 3 : Prévention des émissions de poussières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 37
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures pour éviter les émissions de poussières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> « Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.  (...)  « Lorsque les stockages des produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes se font à l'air libre, les stockages sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.  (...)
<b>Constats :</b> Des envols de poussières ont été constatés sur le stockage de déchets du BTP situé au Nord de l'établissement à proximité des réservoirs d'eau potable exploités par le SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne. L'exploitant propose d'augmenter la fréquence d'arrosage des pistes et de verser la laitance du béton issue du lavage des toupies des camions qui livrent le béton prêt à l'emploi de la société BETAG 77, voisine de l'établissement. L'exploitant devra également arroser ses stockages de déchets du BTP si ces mesures ne suffisent pas.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 jour

### N° 4 : Retombées de poussières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 39
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillance des retombées de poussières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique réaliser régulièrement une campagne de mesures des retombées de poussières. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport de la dernière campagne de mesures.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Intégration paysagère

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Impacts paysagers
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements « ou des stocks » de grande hauteur.  (...)  Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.
<b>Constats :</b> Il a été constaté que la haie de végétations se trouvant au niveau de la limite de propriété avec les terrains du SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne, déborde sur ce terrain. L'exploitant s'engage à réaliser l'entretien de cette haie. L'exploitant a présenté le diagnostic paysage de son établissement, réalisé en juin 2023 par le bureau d'étude Végétude. Cette étude propose la plantation de haies champêtres aménagées comme des socles de végétation de strates variables en limite de parcelle et sur les buttes afin de créer une continuité avec le boisement classé du site. L'exploitant devra présenter un calendrier pour la réalisation des mesures d'intégration paysagères.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois